

Projet de loi de finances pour 2024 : les mesures visant les particuliers



© 2023 Les Echos Publishing

Le projet de loi de finances pour 2024 a été dévoilé récemment par le gouvernement. Voici une présentation des principales mesures qui sont susceptibles d'avoir un impact sur le montant de votre facture fiscale.

Revalorisation du barème de l'impôt sur le revenu

Afin de préserver le pouvoir d'achat des Français, le barème de l'impôt sur le revenu devrait être indexé sur l'inflation. Ainsi, les limites des différentes tranches du barème de l'impôt sur le revenu, qui sera liquidé en 2025, seraient revalorisées de 4,8 %. Le barème applicable aux revenus de 2024 serait donc le suivant :

Imposition des revenus 2024	
Fraction du revenu imposable (une part)	Taux d'imposition
Jusqu'à 11 294 €	0 %
De 11 295 € à 28 797 €	11 %
De 28 798 € à 82 341 €	30 %
De 82 342 € à 177 106 €	41 %

Plus de 177 106 €	45 %
-------------------	------

Création d'un Plan d'épargne durable

Baptisé « Plan d'épargne avenir climat », ce nouveau support de placement aurait vocation à répondre aux besoins de financement du « monde décarboné ». Concrètement, ce plan s'adresserait exclusivement aux mineurs. Étant précisé que les sommes investies seraient bloquées jusqu'à la majorité de l'enfant (des cas de déblocage exceptionnel seraient néanmoins prévus). Ce blocage permettrait d'engager des investissements de long terme, notamment dans les énergies renouvelables, la décarbonation de l'industrie ou les entreprises innovantes, explique-t-on au ministère de l'Économie et des Finances. À noter que les revenus générés par ce Plan seraient exonérés d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux.

Autre nouveauté, le projet de loi de finances supprime la possibilité pour les mineurs d'ouvrir un Plan d'épargne retraite (PER). Cette suppression vise à limiter les comportements d'optimisation fiscale liés à la déductibilité des versements volontaires de l'assiette de l'impôt sur le revenu.

Aménagement des aides à la rénovation énergétique

Plusieurs dispositifs d'aide à la rénovation énergétique des biens immobiliers sont revus. Tour d'horizon des changements envisagés.

Une simplification de MaPrimeRénov'

Dans le but d'encourager les Français à rénover leurs logements, MaPrimeRenov' devrait évoluer pour être plus

lisible. Ce système d'aide serait divisé en deux piliers :

- le pilier « efficacité », qui se concentre sur le remplacement des modes de chauffage carbonés. Dans ce cadre, une aide forfaitaire « par geste » est prévue ;
- le pilier « performance », qui s'attèle aux projets de rénovation plus ambitieux, c'est-à-dire aux opérations visant à améliorer d'au moins deux classes l'étiquette du DPE.

Précision : une aide serait également créée pour financer des travaux visant à améliorer l'accessibilité et l'adaptation des logements des personnes handicapées ou âgées pour les ménages les plus modestes. Une aide qui serait ouverte à compter du 1er janvier 2024.

Un recentrage du prêt à taux zéro

Plusieurs aménagements seraient apportés au prêt à taux zéro (PTZ). D'une part, le dispositif serait prorogé pour 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027. Et d'autre part, le PTZ serait recentré afin de renforcer son efficacité et de limiter l'impact en matière d'artificialisation des sols et l'étalement urbain. Notamment, la prorogation du PTZ exclurait le financement de travaux pour l'installation de dispositifs de chauffage fonctionnant aux énergies fossiles. En revanche, le PTZ continuerait à financer les travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments et prévoirait de faire bénéficier les logements les plus anciens réhabilités d'une exonération de longue durée de taxe foncière sur les propriétés bâties.

À noter : l'éco-PTZ, qui sert à financer certains travaux d'amélioration de la performance énergétique globale des logements, serait également prorogé jusqu'au 31 décembre 2027.

[Projet de loi de finances pour 2024, enregistré à l'Assemblée nationale le 27 septembre 2023, n° 1680](#)